

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC109 2024

MAPA N° 05-2024 – Attribution lots n°1 et 2

Le Maire de la ville de Trouy ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 91-2024 du Conseil municipal du 28 mai 2024 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et en particulier son alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 dont les parties législative et réglementaire ont été codifiées au journal officiel du 5 décembre 2018 ;

Vu la consultation référencée n° 05-2024 portant sur la « **RÉFECTION DE LA RUE RENE HANRIOT ET CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE** » ;

Vu la consultation préparée par notre Maître d'œuvre ICA Ingénierie Conseil en Aménagement ;

Vu l'appel à candidature publié le 15 mai 2024 ;

Vu les quatre offres déposées en date du 31 mai 2024 à 12h00 :

Lot 1 VRD SAS AXIROUTE (18)

Lot 1 VRD EUROVIA CENTRE LOIRE (18)

Lot 1 VRD- COLAS FRANCE (18)

Lot 2 SIGNALISATION- SIGNANET (58)

Vu l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre en date du 11 juin 2024 ;

Vu la décision de négociation pour le lot n°1 suite aux précisions apportées par Bourges Plus pour la création de la piste cyclable en date du 12 juin 2024 ;

Vu les trois offres déposées en date du 19 juin 2024 à 17h00 menée avec les candidats qui ont soumissionné à savoir, les entreprises :

Lot 1 VRD SAS AXIROUTE (18)

Lot 1 VRD EUROVIA CENTRE LOIRE (18)

Lot 1 VRD- COLAS FRANCE (18) ;

Vu le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre ICA en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que l'offre déposée le 18 juin 2024, par l'entreprise COLAS France (18) pour le LOT 1 VRD répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise SIGNANET (58) pour le LOT 2 SIGNALISATION répond aux attentes et besoins formulés par la Collectivité ;

DECIDE

- de l'attribution du lot n° 1 VRD à l'entreprise COLAS FRANCE (18), pour la tranche ferme et la variante 1 pour un montant s'élevant à 199 168,06 € HT soit 239 001,67 € TTC ;
- de l'attribution du lot n° 2 SIGNALISATION à l'entreprises SIGNANET (58), pour la tranche ferme pour un montant s'élevant à 24 224,00 € HT soit 29 068,80 € TTC ;
- dont les crédits sont inscrits au budget général de la communal au chapitre 21

**Le Maire,
Franck BRETEAU**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 19/09/2024 <https://www.villedetrouy.fr>
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

